



Conseil d'administration

DÉLIBÉRATION N° DEL-25-024

Affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2024 sur l'exercice 2025

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.

Séance du 27 juin 2025

Le vingt-sept juin de l'an deux mille vingt-cinq, à quinze heures, le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole, régulièrement convoqué le vingt juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni au Forum Montaudran, 8, rue Jean Rodier, 31400 Toulouse.

PARTICIPANTS :

Afférents au conseil : 9
Présents : 5
Absent : 1
Procuration : 3
Date de convocation : 20 juin 2025

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Brigitte Bec (en visio conférence)
- Mme Sophie Lamant
- Mme Nicole Yardéni

Représentant de l'Etat :

- M. Pierre-André Durand, Préfet

Procuration :

- M. Olivier Mantei a donné pouvoir à M. Francis Grass
- M. Gérard André a donné pouvoir à Mme Sophie Lamant
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Nicole Yardeni

Excusée :

- Mme Ida Russo

Assistent à la séance :

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole.
Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Établissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Établissement public du Capitole, assure le secrétariat.



EXPOSE

La procédure d'affectation du résultat est décrite par l'instruction comptable M57 applicable au budget principal de l'Etablissement public du Capitole. Ainsi, le résultat cumulé de la section de fonctionnement, à la clôture de l'exercice, est affecté en priorité à la couverture du besoin de financement cumulé de la section d'investissement (besoin de financement après intégration, lorsqu'il y en a, des reports en recettes et en dépenses). Le cas échéant, le surplus est affecté soit en réserve en équilibre de la section d'investissement, soit en report à nouveau pour financer la section de fonctionnement.

Le résultat cumulé de clôture de la section de fonctionnement.

FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement de l'exercice 2024 (A)	42 532 907,55
Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2024 (B)	42 667 090,25
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (C=A-B)	-134 182,70
Résultat de fonctionnement 2023 reporté sur 2024 (D)	8 914 066,20
Résultat de fonctionnement cumulé 2024 à affecter (E=C+D)	8 779 883,50

Le résultat propre à l'exercice 2024, correspondant à la différence entre les titres et les mandats émis au cours de l'année, est de - 134 182,70 € (C), ce résultat intègre la dotation initiale prévue par les textes à la création des régies personnalisées afin de doter l'établissement d'un fonds de trésorerie.

A ce résultat légèrement déficitaire de l'exercice 2024 s'ajoute sur 2024 le report à nouveau excédentaire de l'exercice 2023 (D), qui s'élève à 8 914 066,20 €. Le résultat cumulé de clôture 2024 (E) s'élève donc à 8 779 883,50 €.

L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement après reports.

INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement de l'exercice 2024 (F)	1 561 932,03
Dépenses d'investissement de l'exercice 2024 (G)	1 736 506,08
Résultat d'investissement de l'exercice 2024 (H=F-G)	-174 574,05
Résultat d'investissement 2023 reporté sur 2024 (I)	921 492,18
Résultat d'investissement cumulé 2024 (J=H+I)	746 918,13

L'exécution de la section d'investissement au terme de l'exercice 2024 se solde par un déficit de 174 574,05 € (H) auquel s'ajoute l'excédent 2023 reporté sur 2024 (I) pour un montant de 921 492,18 €. Aussi, l'excédent d'investissement cumulé à la clôture de l'exercice 2024 s'élève à 746 918,13 € (J).

EXCEDENT DE FINANCEMENT EN INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement cumulé 2024 (J)	746 918,13
Restes à réaliser 2024 sur 2025 en recettes (K)	-
Restes à réaliser 2024 sur 2025 en dépenses (L)	269 944,26
Excédent de financement 2024 (M=J+K-L)	476 973,87

Après prise en compte du résultat des reports (0 € en recettes et 269 944,26 € en dépenses), l'excédent de financement de l'investissement s'élève à 476 973,87 € (M).

L'affectation du résultat

S'agissant de l'excédent de fonctionnement cumulé 2024 (8 779 883,50 €) à affecter sur l'exercice 2025, il est proposé :

De ne pas en affecter une partie en recettes d'investissement 2025 (au compte 1068) car la section d'investissement 2024 dégage un excédent de financement après reports de 476 973,87 € et que les besoins en investissement de l'exercice 2025 ne le nécessitent pas.

Ce faisant, l'intégralité de l'excédent de fonctionnement cumulé de 2024 est inscrit en report à nouveau, en recettes de fonctionnement, sur l'exercice 2025 (chapitre 002).

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Établissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de M. le Président et après en avoir délibéré,

Décide :

Article unique :

Le résultat de fonctionnement cumulé de clôture de l'exercice 2024 est de 8 779 883,50 €. Il est intégralement inscrit en report à nouveau, en recette de fonctionnement, sur l'exercice 2025.

Résultat du vote :

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

ABSENT : 1

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Reçu en Préfecture le : 04/07/2025

Publié par affichage le : 04/07/2025

Le Président de séance,
Francis GRASS

Signé par :

509DAE6370BB460...